Informations de base

1994/2104(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Problèmes de développement et interventions structurelles au titre de l'Objectif 1 en Grèce. Rapport **Subject** 4.70.03 Initiatives communautaires, cadres communautaires d'appui **Zone géographique** Grèce	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
REGI Politique régionale	KLIRONOMOS Konstadinos (PSE)	26/01/1996

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural		

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/07/1994	Publication du document de base non-législatif	31994D0627	Résumé
31/01/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
08/07/1996	Vote en commission		Résumé
08/07/1996	Dépôt du rapport de la commission	A4-0240/1996	
04/09/1996	Débat en plénière		
05/09/1996	Fin de la procédure au Parlement		
23/09/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1994/2104(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	REGI/4/05854

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0240/1996 JO C 277 23.09.1996, p. 0004	08/07/1996	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0442/1996 JO C 277 23.09.1996, p. 0012-0034	05/09/1996	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EU	Document de base non législatif	31994D0627 JO L 250 26.09.1994, p. 0015	13/07/1994	Résumé

Problèmes de développement et interventions structurelles au titre de l'Objectif 1 en Grèce. Rapport

1994/2104(COS) - 13/07/1994 - Document de base non législatif

En conformité avec le code de conduite Klepsch-Millan, conclu le 13 juillet 1993, la Commission européenne transmet pour information le cadre communautaire d'appui 1994-1999 pour les interventions structurelles communautaires dans les régions de la Grèce concernées par objectif nº1 (décision 94/627/CE). Les resources communautaires impliquées se montent à 13.980 MECUS.

Problèmes de développement et interventions structurelles au titre de l'Objectif 1 en Grèce. Rapport

1994/2104(COS) - 05/09/1996 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Konstantinos KLIRONOMOS (PSE, Gr), le Parlement européen marque son accord sur les secteurs prioritaires à retenir dans le cadre communautaire d'appui pour la Grèce, à savoir : atténuation du caractère périphérique de l'économie du pays; amélioration des conditions de vie par des actions intégrées; renforcement du tissu économique; développement des ressources humaines et promotion de l'emploi; réduction des inégalités régionales et suppression de l'isolement des régions insulaires. Le Parlement invite la Grèce à consacrer l'essentiel des crédits communautaires et nationaux au renforcement des infrastructures - surtout dans les secteurs des transports, des télécommunications et le tourisme - nécessaires aux investissements, tant publics que privés. Dans le secteur des transports, il conviendrait d'assurer un équilibre entre infrastructures routières, d'une part, et infrastructures ferroviaires et portuaires, d'autre part. Le Parlement souligne l'importance vitale que revêtent l'encouragement des investissements privés et la promotion de projets de grande envergure par l'autofinancement.